



Brest Iroise Cyclisme 2000

REGLEMENT INTERIEUR DU BREST IROISE CYCLISME 2000

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du club Brest Iroise Cyclisme 2000. Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent signer ce présent règlement et s'engager à en respecter les principes fondateurs. Les licenciés loisirs, dirigeants et école de cyclisme devront s'y conformer mais ne seront pas tenus de le signer. Il sera affiché au siège du club.

Le règlement intérieur du Brest Iroise Cyclisme 2000 a été modifié le 7 novembre 2015 par les membres du bureau et du conseil d'administration.

Toute situation particulière qui n'a pas été envisagée sera débattue par le bureau. Une décision sera adoptée par le bureau. En conséquence le règlement subira la modification correspondante.

1- DISCIPLINE GENERALE

Chaque coureur est sous l'autorité de ses responsables d'équipe. Ceux-ci ont toute latitude pour prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'équipe.

Ces mesures, en cas de faute grave ou répétée pourront aller à l'exclusion du coureur.

Le coureur doit :

- Observer scrupuleusement les réglementations régionales et fédérales en vigueur (règlement FFC consultable au club)
- Avoir un comportement conforme à l'éthique sportive
- Avoir un esprit de groupe
- S'attacher à promouvoir l'image de marque du club

Chaque dirigeant est sous l'autorité du président. Ils s'attachent à faire le maximum, chacun dans sa fonction propre et tous collectivement pour le dynamisme du club.

Le coureur s'engage à ne pas porter atteinte à l'image du club par le biais de réseaux sociaux et autres moyens de communication.

2- Licences - Cotisations - droits d'engagement - obligations :

Pour prétendre à faire partie du Club, **la possession d'une licence FFC est obligatoire** (dirigeant, coureur, membre du conseil d'administration). Cette licence donne droit de vote à l'Assemblée Générale.

En s'inscrivant au Club le coureur devra s'acquitter en début de saison de sa cotisation qui intègre ses droits d'engagements dont le nombre est fixé annuellement par le conseil d'administration. Ces droits d'engagements ne pourront être remboursés qu'en cas d'accident ou de maladie occasionnant un arrêt prolongé de compétition-certificat médical faisant foi.

L'engagement aux compétitions devra être effectué par l'intermédiaire du Club.



Brest Iroise Cyclisme 2000

Pour cela le président pourra accorder à un coureur de s'engager lui-même, hors comité de Bretagne, en utilisant les imprimés règlementaires avec tampon du Club. Dans ce cas, il appartient au coureur de prévenir l'organisateur de sa participation au minimum trois jours avant.

Lors des épreuves organisées par le Brest Iroise Cyclisme 2000, il y a interdiction pour les coureurs de s'inscrire sur une autre épreuve (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président).

Afin de faciliter l'accès au sport cycliste, **les coureurs minimes ou cadets** qui n'auront jamais pratiqué de vélo auront la possibilité de ne payer que 5 timbres d'engagement lors de la signature des licences. Ensuite si le jeune coureur souhaite effectuer une saison complète de courses, il règlera la totalité du solde des timbres dus.

Dans le même esprit d'accès au cyclisme en compétition, il est autorisé **aux nouveaux licenciés en pass cyclisme** de bénéficier de facilités la première année ; ils paieront leur tenue complète, leur licence et les timbres d'engagement au fur et à mesure des courses ; dès qu'ils arriveront à 15 courses le club leur remboursera la tenue et ces coureurs ne paieront pas les timbres à partir de la 16^{ème} course.

Les coureurs qui courent pour le compte de sélections telles que les sélections militaires, devront faire valider leur calendrier par le directeur sportif de leur catégorie.

Les montants de la licence FFC sont définis chaque année par la FFC et inscrits dans l'avenant au règlement du Club

Les montants des engagements et cotisation club seront votés et inscrits dans l'avenant au règlement du Club. Par conséquent, un avenant sera fait chaque saison.

3- MUTATIONS :

Tout coureur licencié au Club qui demande une mutation pour intégrer une structure de même niveau ou niveau inférieur ne percevra pas les « prix club ».

Le règlement des mutations de la FFC sera appliqué.

Le club prenant en charge généralement les frais de mutation, le licencié s'engage à les rembourser en cas de mutation à la fin de la première et de la deuxième saison.

4- PRET DE MATERIELS

Le coureur est dans l'obligation

-De verser une caution pour les vélos prêt de matériel par le club pour de courtes durées.

D'assurer l'entretien et les réparations éventuelles afin que les matériels mis à sa disposition soient toujours en bon état. Dans le cas contraire, le coût de la remise en état pourra être déduit de la caution.



Brest Iroise Cyclisme 2000

De rendre tout son équipement à la demande du bureau ou du responsable d'équipe en cas de :

1. départ du Club ou exclusion décidée par le conseil d'administration ou bureau.
2. non respect du règlement intérieur
3. En tout état de cause avant le 31 Octobre à son éducateur

Il devra être propre et en bon état. Dans le cas contraire, le club se réserve le droit de conserver tout ou partie des prix club du coureur ou sa caution.

Le montant des cautions et frais de locations sont détaillés dans l'avenant de la saison en cours.

5- EMPRUNT D'UNE VOITURE DU CLUB

Les véhicules du club seront uniquement conduits par un dirigeant (assurance). Une réunion « planning véhicules » sera organisée chaque début de saison avec les responsables d'équipes.

Les autres demandes doivent être formulées au minimum 1 mois avant la date du déplacement.

Les voitures du club pourront être utilisées lors des déplacements

- d'une équipe sur une course en ligne
- d'une équipe sur un championnat
- d'une équipe « piste ou BMX »
- occasionnés par des actions en faveur du club (travaux, démarches particulières, réunions)
- occasionnés par l'organisation d'épreuves cyclistes ;

Le fourgon du club pourra être utilisé lors des déplacements

- d'une équipe sur une course en ligne
- d'une équipe sur un championnat
- d'une équipe sur une course en circuit hors département pour un nombre supérieur à quatre coureurs
- d'une équipe sur une compétition « piste ou BMX »

En aucun cas les véhicules du club ne seront utilisés à des fins personnelles.

Le véhicule emprunté devra **être restitué propre**, (intérieur et extérieur), sur le lieu de sa prise en charge avec le plein de carburant.

Toute anomalie ou incident devra être **signalés dès le retour** à Brest et **consigné dans le carnet de bord**.

Tout déplacement devra être **mentionné dans le carnet de bord** situé dans la boîte à gants – date, nom, nombre de km, lieu etc...)



Brest Iroise Cyclisme 2000

Toute amende liée au non respect du code de la route (excès de vitesse, port de ceinture, feux tricolore etc...) est à la charge du conducteur du véhicule.

7- PRET DES TENUES VESTIMENTAIRES

Chaque coureur reçoit, contre un chèque de caution (Montant dans l'avenant de la saison en cours), un équipement complet aux couleurs du club et portant les marques des différents sponsors.

Lorsqu'un coureur quitte le club (mutation ou arrêt), **il doit restituer** l'intégralité de ses équipements dans les plus brefs délais, et au plus tard au 31 octobre de la saison en cours. (Fin de période de mutation) Si ce délai n'est pas respecté, le chèque de caution sera alors encaissé.

Chaque responsable d'équipe devra compléter et tenir à jour la fiche de prêt ainsi que les chèques de caution.

Le coureur a obligation de porter les tenues du club sur toutes les compétitions et sur les podiums. (Maillot et cuissard) Tout manquement à cette règle, il se verra retirer les primes de résultats.

8- UTILISATION DES LOCAUX DU CLUB

Les locaux du club sont réservés spécifiquement aux activités du club.

9- Sécurité

Le coureur s'engage au niveau des entraînements et des courses à porter obligatoirement **un casque et des gants.**

Tout coureur placé sous la responsabilité d'un entraîneur, se présentant sans le casque et la tenue ne sera pas accepté à la séance d'entraînement. Tout coureur, non licencié au club ou pas à jour de son adhésion, ne pourra prendre part aux entraînements dirigés. Dans tous les cas, en cas de non respect des consignes le club se dégage de toutes responsabilités.

Le gilet rétro réfléchissant :

Le port d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant **par tous les cyclistes** hors agglomération de nuit ou de jour par mauvaises conditions de visibilité est obligatoire.

Lors des sorties avec le club et si les conditions climatiques le nécessitent, ce gilet est exigé ainsi qu'un éclairage blanc à l'avant et rouge à l'arrière du vélo. Si le coureur ne l'a pas en sa possession, il ne pourra prendre part à la sortie d'entraînement.



Brest Iroise Cyclisme 2000

Le coureur déclare avoir pris connaissance des articles suivants :

-lors de déplacement officiel avec un véhicule du club, le coureur reste responsable de ses effets personnels et de son matériel. En aucun cas la responsabilité de l'éducateur ou du club ne saurait être engagée en cas de présence de substances interdites lors d'une fouille des forces de l'ordre dans les bagages personnels des coureurs.

-toute décision devra être prise et approuvée par la majorité des membres du Comité Directeur. Toutes promesses, décision écrite ou verbale qui engagerait le Club, prise par un membre du Club quelle que soit sa fonction, devra être validée par le Bureau pour être prise en considération.

-seul le bureau ou le Président sont habilités à prendre les décisions. En cas d'urgence, le responsable de catégorie à délégation pour prendre une décision et doit en informer le Président ou un des membres du Bureau dans les plus brefs délais.

-en cas de litige, le bureau se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement sous forme d'un avenant signé par le Président et l'adhérent.

-tout litige comptable sera discuté avec le bureau qui prendra une décision.

-le règlement des primes de Club sera effectué en fin d'année lors de l'assemblée générale du Club (Sous réserve du versements des primes par le comité de Bretagne et la FFC. En cas d'absence du coureur, elles seront retenues sauf justification préalable dûment motivée. Pas de prix club lorsqu'un coureur quitte le club.

L'intéressé déclare avoir pris connaissance des articles ci dessus et de l'avant de la saison en cours composants le règlement intérieur du Brest Iroise Cyclisme 2000. L'intéressé prend l'engagement de respecter la déontologie du sportif, les règles de bonne conduite en usage dans le monde de la compétition et la notoriété du Club.

Le présent règlement intérieur qui comprend 5 pages est affiché au siège du club.